

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX MIL VINGT SIX le vendredi 5 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 1er juin 2026 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres en exercice : 19 présents : 16 votants : 19

PRÉSENTS : CADO S. – CHERRUAU P. – ECK P. - PERON R – CADO LE GOFF G -. – GUITTON C. – XAVIER R. -. MILER M.-. LORAND D. – FERREIRA C. – ANGOUJARD M. – MARICHAL C. – KENFACK A_M. – KERUZEC C. - ECK S

ABSENTS excusés : ERIAU B. donne pouvoir à CADO LE GOFF G
LE CLEC'H M. donne pouvoir à MARICHAL C.
LE BRONZE R. donne pouvoir à CADO S.

Arrivés en cours de séance : ROBIN M.N. donne pouvoir à MILER M. jusqu'à 20h36
XAVIER R. donne pouvoir à ECK P. à partir de 22h

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.

Mme ANGOUJARD M. a été désignée secrétaire de séance.

n° 37 / juin 2026

Rénovation ouvrage (mât et lanterne) : convention avec le SDEF

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) préconise la rénovation du point lumineux n° 190 situé au lotissement de l'Île à Vent, dit « lotissement du Stade ».

Cette opération consiste à remplacer le mât et la lanterne de cet ouvrage d'éclairage public afin d'assurer la pérennité et la sécurité de l'installation.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 900 € HT.

Conformément aux modalités financières du SDEF, la participation du syndicat est fixée à 950 € HT, laissant un reste à charge pour la commune de 950 € HT.

Une convention financière doit être conclue entre la commune et le SDEF afin de définir les modalités de réalisation et de financement de cette opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **Approuve** le projet de rénovation du point lumineux n° 190 situé au lotissement de l'Île à Vent ;
- **Accepte** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante avec le SDEF ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le 10 juin 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire, CADO Stéphane

